

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, OROZCO, MARONDA, BREZET,  
LEFÈVRE, PARACUELLOS, CALVO, GANDOLFO, BADIN, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ,  
SAOULI-SUCHAIL, SAUNIERE, NAVARRO, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. MARONDA

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Mme SAOULI

Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur BRIQUÉ donne pouvoir à M. PECH

Madame POURTIER donne pouvoir à Mme FEIT

Monsieur AGUZOU donne pouvoir à M. DURAND

ABSENTS : Mme ALVAREZ, M. IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Noël BADIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 27
Présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Votants : 27	Contre : 0

Domaine : 7. Finances locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Soirée jazz du 11 mars 2023 - Convention avec les groupes Swunky long legs et São Beleza Quartet

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la manifestation "Printemps du Jazz" qui s'est déroulé le 11 mars 2023, il est proposé de passer des contrats d'engagement avec les groupes Swunky Logs Legs, São Belaza et Robert LASSERRE, pour leur prestation musicale du samedi 11 mars 2023.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'engager les groupes Swunky Logs Legs et São Belaza ainsi que Robert Lassere qui seront déclarés au GUSO dans le cadre du Printemps du Jazz qui s'est déroulé le 11 mars 2023,

D'approuver la signature des conventions à passer avec les groupes Swunky Logs Legs et São Belaza ainsi qu'avec Robert Lasserre,

De fixer les prestations musicales correspondantes avec :

- le groupe Swunky Logs Legs qui s'élèvent à un montant Toutes Charges Comprises de 1000,07 € soit 480 € de salaires nets (120 € x 4 personnes) auquel il convient de rajouter les charges sociales (GUSO) pour un montant de 520,07 € (152,51€ x 1 personne, 122,52 € x 3 personnes), et la prise en charge des repas et boissons pour 4 personnes,
- le groupe São Belaza qui s'élèvent à un montant Toutes Charges Comprises de 979,44 € soit 480 € de salaires nets (120 € x 4 personnes) auquel il convient de rajouter les charges sociales (GUSO) pour un montant de 499,44 € (123,81 € x 1 personne, 130,59 € x 1 personne, 122,52 € x 2 personnes) et la prise en charge des repas et boissons pour 4 personnes),

- Robert Lasserre qui s'élèvent à un montant Toutes Charges Comprises de 242,33 € soit 150 € de salaire net auquel il convient de rajouter les charges sociales (GUSO) pour un montant de 92,33 €) et la prise en charge du repas et des boissons pour 1 personne,  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers,  
Dit que ces prestations seront prélevées à l'article 6232 fonction 024 du budget communal 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 17 Mars 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 20/03/2023  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 23/03/2023



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Monsieur Noël BADIN

